

Rajeunir l'électorat pour contrer les effets d'un inéluctable vieillissement démographique ?

André Lambert

adrass@skynet.be

www.adrass.net

février 2013

Partons de l'affirmation, non prouvée, que les choix politiques des électeurs sont influencés par leur âge.

Admettons par ailleurs que les tendances démographiques à l'œuvre depuis quelques années perdurent jusqu'en 2050. Alors, en Wallonie par exemple, on verrait le volume de la population grandir fortement. Au total, nous aurions 800 000 électeurs de plus qu'en 2010. Mais cette croissance serait fort différenciée selon les groupes d'âge : ainsi, dans le groupe des 18-34 ans – « les jeunes » -, il y aurait environ 120 000 électeurs supplémentaires; chez les gens âgés de 35 à 54 ans, supposés être « mûrs » et représentant le noyau dur de l'activité économique (...et démographique), la croissance serait à peine de 70 000 unités; par contre, les électeurs de 55 ans et plus – « les âgés » - augmenteraient de plus de 600 000 unités.

En termes de poids relatifs, les « jeunes électeurs » qui représentaient 27% du corps électoral wallon en 2010 n'en représenteraient plus que 24% en 2050. Les « électeurs mûrs » verraient leur poids relatif dégringoler de 36% à 30 % tandis que la part relative des électeurs âgés passerait de 37% à 46%.

Si donc on se prend à penser que les « jeunes » seront attirés par des politiques favorisant le bien-être à long terme, à commencer par l'emploi et le logement, tandis que les « âgés » seront plus enclins à favoriser des formations politiques garantissant la pérennité de leur situation, on peut craindre qu'il y ait une forte tendance à promouvoir des politiques « conservatives » voire conservatrices, au détriment d'orientations nouvelles, du simple fait du vieillissement électoral.

Si l'on veut remédier à cette tendance naturelle de notre société, on peut évidemment prendre des décisions brutales, par exemple rayer de la liste des électeurs toute personne ayant atteint un âge certain. Ou abaisser l'âge légal actuellement fixé à 18 ans. Aucune de ces deux possibilités n'est admissible, même pas celle d'un abaissement de l'âge minimum ; il faudrait d'abord que « le politique » cesse de programmer des élections en mai, juin, décembre ou janvier s'il veut compter sur une réelle participation des jeunes. Il faudrait surtout contrer la tendance des jeunes à prolonger leur période adolescente au cours de laquelle la préoccupation politique est souvent secondaire.

Il existe peut-être une autre solution : rendre électrice toute la population avec ce bémol qu'avant l'âge de 18 ans, le vote s'effectuerait par procuration donnée au parents.

On a testé l'évolution du corps électoral sous cette hypothèse. Pratiquement, on a relié les garçons de moins de 18 ans à leurs pères. Compte tenu de l'âge auquel les pères ont leurs enfants, cela « alourdit » le poids électoral des hommes de 18 à 92 ans . On relie aussi les filles à leurs mères et il en résulte une pondération couvrant les femmes de 18 à 67 ans.

Quels sont les résultats ? Cette méthode, appliquée à la population de 2010, contribuerait à augmenter le nombre de votes de 27%, représentant les effectifs des jeunes de moins de 18 ans qui ont fourni une procuration automatique. En 2050, l'augmentation serait de 24%.

Considérons maintenant l'impact que la liaison des enfants aux parents aurait dans les trois grands groupes d'âge définis ci-dessus.

En ce qui concerne les électeurs de 18 à 34 ans, l'impact est nul; c'est tout à fait normal si l'on pense qu'à ces âges-là, on n'a pas encore beaucoup d'enfants. En 2010, leur poids électoral était de 27% tandis qu'en 2050, il serait de 24,5%, et ce dans les deux définitions.

Par contre, en effectifs, le poids des électeurs « mûrs » augmenterait de plus de 50% si on adjoignait les enfants à leurs parents. En pourcentages, sans pondération, les électeurs « mûrs » passeraient de 36% à 30% en 40 ans ; avec la pondération, ils passeraient de 44% à 38%. Soulignons quand même que du fait du vieillissement, l'impact des « électeurs mûrs » diminuerait dans les deux cas de figure.

Evidemment, on assistera de toutes les manières à une « explosion » des âgés, définis ici comme ayant au moins 55 ans. Sans pondération, ils passeraient de 37% du corps électoral en 2010 à 46% en 2050. On admettra qu'un tel poids pourrait contribuer fortement à orienter la politique par exemple vers la défense d'une couverture sociale (retraite et santé) de plus en plus lourde, sans doute supportable financièrement, mais à condition de limiter les dépenses sociales à destination des couches les plus jeunes. En caricaturant, des pensions et des soins de santé: oui ; des indemnités de chômage ou des allocations familiales: sans doute non!

Si cependant, on pondère les électeurs par leurs enfants, les « âgés » n'auraient représenté en 2010 « que » 30% du corps électoral et n'atteindraient « que » 38% en 2050. C'est certes encore beaucoup.

En résumé, cette sorte de « cens démographique » avantagerait surtout les électeurs de 35 à 54 ans au seul détriment des électeurs âgés. Mais quoi qu'on fasse, le poids de ces derniers va augmenter.

Enfin, il est amusant de constater que tant en 2010 qu'en 2050, la composition par âge de nos élus est toujours plus proche de la pyramide des électeurs pondérés que de la pyramide classique.

Evidemment, on ne va pondérer les électeurs pour les « adapter » à la composition par âge des élus. Ce serait le monde à l'envers. Et on se doit de rappeler qu'un électeur âgé n'est pas nécessairement plus « conservatif » qu'un électeur jeune ou mûr.

Finalement, pourrait-on dire que la pondération donnée aux parents du fait de l'existence de leurs enfants est d'abord une tentative de contrecarrer une évolution démographique qui conduirait les personnes âgées de 55 ans et plus à représenter à peu près la moitié du corps électoral dans quelques décennies ou devons-nous refuser tout « cens » au motif qu'il rend certains plus égaux que d'autres, quel que soit le « cens » ?
